

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

11 DÉCEMBRE 2012

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013<sup>(1)</sup>

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE  
PAR **MME ANNICK SAUDOYER.**

—

---

(1) Voir Doc. n°435 (2012-2013) n°1 à 4.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé de Mme la ministre Huytebroeck</b>	<b>3</b>
1.1	D.O. 06 : Crédits cabinets . . . . .	3
1.2	D.O. 11 : Affaires générales . . . . .	3
1.3	D.O. 15 : Infrastructures de l'Aide à la jeunesse et de la jeunesse . . . . .	3
1.4	D.O.17 : Aide à la jeunesse . . . . .	4
1.4.1	Programme 0 – Subsistance . . . . .	4
1.4.2	Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants . . . . .	4
1.5	D.O. 18 : Aide sociale spécialisée – Aide aux détenus . . . . .	5
1.6	D.O.23 : Jeunesse . . . . .	5
<b>2</b>	<b>Exposé de M. Matelot, représentant de la Cour des Comptes</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>6</b>
3.1	DO 23. . . . .	9
<b>4</b>	<b>Votes</b>	<b>11</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 11 décembre 2012(2), le projet de décret concernant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013 – Doc. 435 (2012-2013) n°1.

### 1 Exposé de Mme la ministre Huytebroeck

La ministre évoque le contexte dans lequel ce budget 2013 a été construit. Le retour à l'équilibre des finances de la Communauté française à l'horizon 2015 reste l'objectif du gouvernement. Des mesures d'économies ont donc été prises dans tous les départements afin de respecter cet objectif.

Pour ce qui concerne ses compétences de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'aide aux détenus, les deux principales mesures d'économies qui ont été prises sont :

- La limitation de l'indexation des frais de fonctionnement à 0,7 % pour l'ensemble des services agréés, soit une économie de 366.250 €, ainsi que
- une baisse de 5% du budget des dépenses non organiques et hors personnel, pour une économie de 1.302.000 €.

Par ailleurs, la ministre précise que ce budget 2013 est présenté dans le respect du décret 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française reposant sur le principe des droits constatés et des crédits dissociés. Elle remercie d'emblée l'administration qui, au cours

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :  
 M. Bayet, M. Bolland, Mme Saudoyer, Mme Sonnet, Mme Zrihen  
 Mme Bertieaux, M. Binon, Mme Cassart-Mailleux  
 M. Daele, M. Reinkin (Président)  
 Mme Moucheron, M. Yzerbyt  
 Ont assisté aux travaux de la Commission :  
 Mme Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse  
 M. Peters, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck  
 M. Lising, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck  
 M. Mathieu, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck  
 M. Roelens, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck  
 M. Matelot, représentant de la Cour des Comptes  
 M. Cordonnier, collaborateur du groupe PS  
 M. Bosson, collaborateur du groupe MR  
 M. Genot, collaborateur du groupe cdH  
 Mme Royen, collaborateur du groupe cdH

de l'année, n'a pas ménagé ses efforts en vue d'intégrer ces nouveaux concepts de gestion afin de pouvoir présenter ce budget 2013 dans les formes requises.

### Tableau du budget 2013 des secteurs de la Ministre Huytebroeck

(crédits d'engagement – en milliers €)

D.O.	Intitulé	2012	2013 C.E.
06	Cabinets ministériels	1.861	1.861
11	Affaires générales	403	383
15	Infrastructures Jeunesse et Aide à la jeunesse (moyens paiement)	4.926	5.532
17	Aide à la jeunesse	263.838	269.441
18	Aide sociale spécialisée	2.688	2.748
23	Jeunesse	32.282	33.081
	<b>Total</b>	<b>305.998</b>	<b>313.046</b>

#### 1.1 D.O. 06 : Crédits cabinets

(Budget de 1.861.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation)

Les crédits cabinets ont été strictement maintenus au niveau de 2010 sans y appliquer l'indexation.

#### 1.2 D.O. 11 : Affaires générales

(Budget de 383.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation)

Les crédits alloués à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse sont avec les crédits de la cellule maltraitance « Yapak » réduits de 5%.

#### 1.3 D.O. 15 : Infrastructures de l'Aide à la jeunesse et de la jeunesse

(Budget de 5.532.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation.)

Les dotations liées aux programmes de maintenance et de rénovations sont scindées en deux allocations de base en vue de séparer les travaux de maintenance et de rénovations légères (AB 12.01.013), d'une part, des investissements lourds en acquisition, construction, aménagement et premier équipement des bâtiments (AB 72.01.13),

d'autre part. Ceci permettra un meilleur suivi statistique conforme aux normes SEC 95 (Système européen des comptes).

Par ailleurs, la dotation de cette dernière allocation de base a été augmentée en vue d'acquérir un terrain et construire un immeuble à destination des SAJ et SPJ de Marche-en-Famenne. Les bâtiments actuellement occupés seront vendus après le déménagement des susdits services.

Pour le reste, l'augmentation des budgets consacrés aux infrastructures de l'aide à la jeunesse et à la jeunesse est simplement due aux indexations des loyers qui sont inéluctables.

#### 1.4 D.O.17 : Aide à la jeunesse

(Budget de 269.441.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation)

##### 1.4.1 Programme 0 – Subsistance

Le programme de subsistance de l'aide à la jeunesse couvre toutes les dépenses de consommation courantes de services et biens divers, les consommations énergétiques, les honoraires d'avocats, de médecins, les frais de bureaux, l'achat de mobilier, de matériel et de moyens de transport. La dotation de 2013 au programme de subsistance est rabotée de 6 % par rapport à l'initial 2012.

La ministre expose qu'il sera demandé aux services de l'administration de contrôler strictement les engagements budgétaires en vue de respecter l'enveloppe fixée. Le cas échéant, la durée de vie de certains mobiliers, matériels et moyens de transport sera prolongée afin de reporter certains investissements.

On remarquera toutefois un montant de 3.679.000 € à l'allocation de base 01.01.07 qui sert de provision pour assumer l'indexation des rémunérations et des frais de fonctionnement dans les services agréés de l'aide à la jeunesse. Rappelons donc que la provision pour indexation des frais de fonctionnement des services agréés fait l'objet d'une mesure d'économie de 1,1 %.

##### 1.4.2 Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

Le programme 1 couvre les budgets alloués aux jeunes en danger et aux jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions. Plus particulièrement le programme 11 couvre la prévention

générale, des initiatives novatrices et des actions transversales, le programme 13 couvre la politique d'adoption, le programme 14 couvre les établissements, les milieux d'accueil et le plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse et, enfin, le programme 15 couvre les études, recherches scientifiques et actions organisationnelles.

Ici aussi, les seules augmentations budgétaires concernent les indexations et les provisions pour indexation. La plupart des allocations de base contenant des crédits facultatifs ont été diminuées de 5 % comme contribution à l'effort général. Dans cet effort, la ministre a été, dans la mesure du possible, particulièrement sélective et a veillé à ne pas diminuer les enveloppes qui mettraient immédiatement les missions des services en péril.

Dans le secteur de l'adoption, la ministre a transféré une somme de 150.000 € de l'AB 12.74.13 qui reprend des crédits de fonctionnement vers l'AB 33.05.13 en vue de renforcer le subventionnement des organismes d'adoption. Un arrêté modificatif, en vue de pérenniser ce meilleur subventionnement, a été pris dans le courant de l'année 2012.

On remarquera le renforcement des moyens de l'AB 33.10.14 qui couvre les mesures de première ligne. Ce budget croît plus vite que l'inflation dans la mesure où le recours aux mesures d'aide ponctuelles compense très partiellement le manque de services agréés.

Une nouvelle allocation de base couvrant la subvention au fonds Mirabel a été créée. Celle-ci doit se comprendre dans le cadre de l'accord non-marchand 2010-2011 qui a octroyé une subvention annuelle de 272.000 € au secteur de l'aide à la jeunesse – totalement affecté au remboursement au fonds Mirabel social de la commission paritaire 319.02

L'allocation de base 33.36.14, plan de renforcement de l'aide à la jeunesse se voit dotée d'un budget de 7.166.000 €, certes en recul par rapport au budget initial 2012. C'est, au sein des compétences de la ministre, le plus gros poste budgétaire sur lequel des économies peuvent être réalisées.

En 2013, la ministre planifie néanmoins les actions suivantes :

— Renforcement des sections de prévention générale des Services de l'Aide à la Jeunesse et création d'un pool de remplacement des Conseillers et Directeurs de l'Aide à la jeunesse via le recrutement statutaire de 8 agents de niveau 2+, le recrutement statutaire ou contractuel d'un agent niveau 1 pour ce qui concerne la préven-

tion générale et le recrutement statutaire de 4 agents pour la création du pool de remplacement des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse.

— Poursuite et finalisation du processus de modification du décret de l'aide à la jeunesse avec la rédaction des arrêtés suivants :

- Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE)
- Centres d'orientation éducative (COE)
- Services de protutelle
- Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE)
- Services de placement familial (SPF)
- Services AMO

— Poursuite et finalisation de l'expérimentation menées dans les arrondissements de Namur-Dinant visant à réformer les procédures d'admission, prolongation et sorties de prises en charge.

— Poursuite du développement et mise en production de l'application IMAJ qui constituera, à terme, le système d'informations du secteur de l'aide à la jeunesse. Système d'information dont on désire qu'il puisse fournir les données chiffrées nécessaires à l'établissement des indicateurs quantitatifs du secteur.

— Selon les disponibilités budgétaires, la poursuite de mon plan de renforcement se traduira par la création de prises en charges supplémentaires destinées aux mineurs en danger, notamment dans le cadre de nouvelles prises en charge en COE ainsi qu'en SAIE. Le dispositif dit des « Années citoyennes » connu également sous le nom de « Solidarité » sera également pérennisé.

### 1.5 D.O. 18 : Aide sociale spécialisée – Aide aux détenus

(Budget de 2.748.000 € en crédits d'engagement et 2.732.000 € en crédits de liquidation)

Le budget de l'aide aux détenus enregistre une petite augmentation due à l'indexation des moyens financiers en vue de suivre la progression générale de l'inflation – mise à part l'indexation partielle des frais de fonctionnement.

Au cours de l'année 2013, la nouvelle prison de Marche-en-Famenne, qui comptera 312 places, ouvrira ses portes. Vu l'inconnue sur la date d'ouverture de la prison, une évaluation du besoin budgétaire sera effectuée lors du premier ajustement. En effet, parallèlement à la construction de cette prison, il faudra mettre en places un service d'aide aux détenus.

### 1.6 D.O.23 : Jeunesse

(Budget de 33.081.000 € en crédits d'engagement et en crédits de liquidation)

Dans le budget de la jeunesse, la ministre a appliqué la même philosophie de « sélectivité » des postes supportant les économies. Elle a tenu particulièrement à immuniser les allocations budgétaires qui permettent le soutien à la sécurisation des infrastructures et à la formation, vis-à-vis de desquelles elle encore récemment, et à plusieurs reprises, rappelé ses engagements.

La ministre a également veillé à ce que les efforts à réaliser ne se fassent pas au détriment d'une dotation budgétaire crédible pour le Plan jeunesse, vis-à-vis duquel les attentes doivent trouver des marges de concrétisation.

Plusieurs champs sont à couvrir, au regard des propositions qui sont en cours de discussion :

- le développement d'un réseau de recherche interuniversitaire sur les questions de jeunesse ;
- le soutien à l'action associative de jeunesse, entre autres via la création de dispositifs particuliers « Plan jeunesse » ;
- la formation intersectorielle des acteurs de jeunesse, notamment aux enjeux de la participation des publics fragilisés ;
- le soutien aux pratiques de travail en réseau d'acteurs et aux dispositifs qui visent l'accrochage scolaire et ;
- le renforcement de politiques ciblées sur les jeunes telles que l'information, l'aide au choix d'orientation, l'éducation aux médias, la promotion du logement alternatif, le renforcement du tutorat, etc.

Les perspectives à soumettre à la Conférence interministérielle devront bien entendu faire l'objet d'une priorisation, en veillant à équilibrer le développement de nouvelles politiques et le soutien aux acteurs qui contribuent significativement aux objectifs du Plan jeunesse. Mais, comme ministre

de la jeunesse, la ministre considère qu'il lui appartient de faire le premier effort budgétaire pour permettre cet élan de concrétisation des travaux menés jusqu'ici.

L'année 2013 verra également aboutir le groupe de travail consacré à la question territoriale du travail de jeunesse et devra permettre, au niveau du gouvernement, de définir les bases devant permettre la poursuite de la dynamique lors des législatures à venir.

## 2 Exposé de M. Matelot, représentant de la Cour des Comptes

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 51 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française, la Cour des Comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant les budgets de l'année 2013.

Pour effectuer l'analyse de ces projets, la Cour s'est basée sur l'exposé général et les exposés particuliers qui lui ont été transmis par le cabinet du ministre du Budget, des Finances et des Sports, en date du 29 novembre 2012. Elle précise que son rapport a été établi sur la base des informations reçues jusqu'au 6 décembre 2012.

Étant donné que ce budget constitue la première application du décret du 20 décembre 2011, M. Matelot ne reprendra pas l'ensemble des remarques faites par la Cour hier en Commission du Budget confirmant l'état d'impréparation de la Communauté française pour l'application des principes contenus dans la loi du 13 mai 2003 fixant les dispositions générales relatives aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes(3), applicables à partir du 1er janvier 2013.

Concernant le dispositif du projet de décret, notamment grâce aux articles 10 et 11, le Gouvernement de la Communauté française revoit à la hausse le montant de différentes dépenses qui peuvent être payées sur avances de fonds pour le porter à 8.500 euros hors TVA. Par ailleurs, les plafonds des avances de fonds qui peuvent être accordées aux trésoriers décentralisés(4) de certains services du ministère de la Communauté française, sont maintenus à des montants supé-

rieurs à la norme (375 milliers d'euros). Ainsi, à titre d'exemple, le trésorier décentralisé de la direction générale de l'Aide à la jeunesse peut bénéficier d'avances de fonds jusqu'à concurrence de 1.250.000 euros. Ces mesures dérogatoires ne font l'objet d'aucune justification. La Cour rappelle à ce sujet les considérations qu'elle a formulées dans son rapport sur le projet de second ajustement du budget général des dépenses de l'année 2012, relatives à la suppression de la procédure du visa préalable et de la mise en œuvre du principe du paiement dans les 30 jours des factures, qui justifieraient la limitation du recours à la procédure d'avances de fonds.

Quant à l'analyse des programmes, une seule remarque peut être faite concernant la DO15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport.

Les crédits d'engagement et de liquidation du programme d'activité 13 – consacré aux immeubles de l'Aide à la jeunesse – s'élèvent à 5,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,1% par rapport au budget initial 2012. Cette augmentation résulte essentiellement de celle des crédits inscrits à l'article de base 72.01.13 (+ 0,32 million d'euros en engagement et + 0,4 million d'euros en liquidation), nécessitée par la construction d'un nouvel immeuble à Marche pour regrouper les services SPJ et SAJ. Le financement de ce nouvel immeuble est assuré par les recettes de la vente de trois immeubles, à savoir les immeubles rue Raymond Luyckx, 4 à Braine-le-Château, avenue de la Toison d'Or, 94 à Marche et rempart des Jésuites, 85 à Marche.

## 3 Discussion générale

Mme Bertieaux rappelle ses propos introductifs relatif à l'organisation des travaux budgétaires qu'elle a tenus au moment de l'examen de l'ajustement.

Il est convenu d'y renvoyer expressément. Ces déclarations ont été actées dans le rapport 432 (2012-2013) n° 5.

Quant à l'infrastructure (DO 15), s'agissant des AB 12.01.13 et 72.01.13, Mme Cassart se réjouit d'avoir une vision plus claire des investissements réalisés en distinguant les rénovations légères des investissements lourds. Qu'en est-il précisément du nouveau bâtiment de Marche-en-Famenne, où en sont les travaux ? Qu'en est-il également du marché des travaux qui devait être lancé pour l'IPPJ de Fraipont ?

En ce qui concerne l'Aide à la jeunesse (DO

(3) Désignée ci-après la loi du 16 mai 2003

(4) Précédemment comptables extraordinaires

17), Mme Cassart note que la Communauté française a été re financée depuis 2001, refinancement dont a profité le secteur de l'aide à la jeunesse. Elle demande à la ministre quelle est sa vision à long terme sur le secteur et quels sont les résultats de tous ces investissements.

Quant au programme 0, la commissaire ne trouve pas de marque « écolo » dans tout ce qui concerne la politique de l'énergie dans ledit secteur. Elle demande ce qui a été fait concrètement pour améliorer l'efficacité énergétique et quelles sont, à ce propos, les perspectives d'avenir.

Mme Cassart demande encore les précisions suivantes :

- à l'AB 12.32.03, quelle est la raison de la diminution de 85 000 euros qu'elle constate ?
- à l'AB 12.33.04. et 33.11.14, comment se répartissent les budgets entre les différents acteurs de la formation ; les formations initiales et continuées sont elles obligatoires pour tous les acteurs ?

Quant au programme 1, la commissaire rappelle que son groupe souhaite depuis longtemps qu'une différenciation budgétaire soit opérée entre les mineurs en danger et les mineurs délinquants. Ce n'est pas le cas actuellement, et elle regrette.

Quant à ce programme, des demandes d'explications complémentaires sont encore formulées par la commissaire :

- à l'AB 33.10.14, Mme Cassart note une augmentation de 503 000 euros. Quelles sont les initiatives laissées au SAJ et à qui profitent, *in fine*, les aides prévues ?
- à l'AB 33.19.14 : elle demande combien de SPEP sont actuellement en place, quelles sont leurs missions ; ceux-ci sont-ils amenés à évoluer ?
- concernant l'AB 33.21.14, inchangée par rapport à 2012, Mme Cassart ré-affirme que les internats doivent être davantage considérés comme des solutions alternatives. Quelle est la position de la ministre à cet égard ?
- le crédit de l'AB 33.27.14 reste inchangé par rapport à 2012. Quelle est l'évolution des prises en charge entre 2011 et 2012 et combien de services sont concernés par cette AB ?
- à propos de l'AB 33.30.14, dispose-t-on de données précises concernant ce suivi ? De quoi

résulte l'augmentation constatée ?

- concernant les AB 33.38.14 et 33.39.14 : Mme Cassart souhaite connaître le bilan des projets ainsi subventionnés et ce qui a été mis en œuvre en 2012.
- à l'AB 81.01.14, créée l'an passé, on note une diminution importante du crédit par rapport à l'année 2012. Quelle en est la raison ? Pourra-t-on encore accorder des prêts avec de tels montants aussi faibles ?

Mme Sonnet constate qu'il y a très peu de nouveautés en ce qui concerne le budget de l'Aide à la jeunesse, dans le contexte difficile qu'on connaît. Elle salue néanmoins les quelques marges qui ont peu être dégagées pour soutenir le secteur. Il en est ainsi pour le pool de remplacement des conseillers et directeurs, ce qui va faciliter les choses. Quant au renforcement des SAJ et des SPJ dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions du décret de 1991 qui viennent d'être votées récemment, elle demande si les arrondissements de Marche et Neufchâteau pourront être mis sur les même pied que les autres. Dans la province du Luxembourg, il y aura un bâtiment neuf à Marche en Famenne. Qu'en sera-t-il dans les autres arrondissements ?

M. Yzerbyt salue également les efforts consentis pour sauvegarder les moyens du secteur en 2013 dans un cadre budgétaire étreint. La ministre en a exposé le contexte, ainsi que le fait que la petite augmentation constatée ne doit pas faire illusion puisqu'elle résulte *in fine* de la provision pour indexation.

En ce qui concerne le budget alloué à la prévention générale dans le programme 1, la commissaire regrette la diminution de 4,5 % des moyens réservés aux initiatives novatrices et aux actions transversales par rapport à l'initial 2012, alors que le nouveau décret dont il a été question plus haut, ré-affirmait justement la priorité qui devait être donnée aux actions de prévention générale. M. Yzerbyt se demande si les moyens finalement dévolus à cette dernière seront adéquats compte tenu précisément des objectifs ambitieux qui lui sont assignés.

Par contre en ce qui concerne les budgets dévolus à l'accueil familial - auquel son groupe est particulièrement attaché - le député note que les moyens sont en augmentation, et il s'en réjouit.

D'autres augmentations sont aussi soulignées par la commissaire, comme celle des SAS, ou encore celle des subsides aux jeunes, particuliers, ou services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991.

Il souhaite toutefois obtenir des précisions concernant les diminutions du budget du Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse, des subventions aux SAIE post-IPPJ ou encore des subventions relatives aux frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert.

M. Yzerbyt déclare que les budgets à venir ne seront pas plus faciles à constituer et il plaide pour une utilisation efficiente des moyens alloués afin qu'il ne soit pas porté atteinte aux missions essentielles du secteur.

M. Daele reconnaît aussi les limites de l'exercice budgétaire, compte tenu de la trajectoire de retour à l'équilibre pour 2015 qui a été fixée. Il en résulte que les marges de manœuvres sont très étroites. Il épingle tout de même le fait que les dépenses de cabinet sont maintenues à leur niveau de 2010. Il note aussi la diminution de 5 % des dépenses non organiques et hors personnel.

Il prend toutefois note de certaines augmentations, apparaissant ci et là, comme en matière d'adoption, ou encore pour le financement des formations dans le secteur jeunesse.

Selon le commissaire, ce budget témoigne aussi de la volonté de la ministre de pérenniser son action dans les secteurs qui lui sont dévolus.

En infrastructure, il demande ce qui a justifié les investissements réalisés à Marche-en-Famenne.

M. Daele note enfin l'important investissement de 500 000 euros sur le plan jeunesse, qui doit être considéré comme un enjeu majeur de cette législature.

La ministre remarque d'abord que les commissaires ont bien compris toute les difficultés et les limites qui étaient les siennes pour confectionner son épure budgétaire.

Elle ajoute qu'elle poursuit, en effet, une politique globale de renforcement du secteur depuis son arrivée à la tête du département, et qui commence à porter ses fruits. Par exemple, elle cite l'augmentation de 500 prises en charge, le dispositif SAMIO qui est fréquemment évalué, la pérennisation des projets pilotes avec une évaluation régulière de ces nouvelles initiatives, et les plans d'action de prévention générale, etc.

En ce qui concerne plus particulièrement l'achat de terrain à Marche-en-Famenne, la ministre précise que 18 mois de travaux ont été prévus. Pour Fraipont, un comité d'accompagnement doit se réunir le 8 janvier avec un objectif de déposer une proposition de calendrier des travaux accompagné du phasage du financement. Ces travaux seront, également phasés. La ministre n'en

sait pas plus à ce stade.

Concernant l'efficacité énergétique des bâtiments, elle déclare que certains SAJ, SPJ, IPPJ sont vétustes et vraiment énergivores. Il en est ainsi du château qui héberge l'IPPJ de Fraipont, véritable gouffre énergétique. Il n'est évidemment pas possible de tout résoudre vu les contraintes budgétaires. Cette préoccupation quant à l'efficacité énergétique de l'infrastructure est désormais prise en compte pour toute rénovation, et elle est même prioritaire lorsqu'un nouveau projet de construction voit le jour.

En ce qui concerne la question énergétique, la ministre évoque le fonds qu'elle a mis en place l'année dernière pour l'octroi de prêts au secteur de l'Aide à la jeunesse et de l'adoption. Ces prêts peuvent être consacrés aux investissements en matière d'énergie.

Elle répond à Mme Cassart que la distinction budgétaire entre mineurs en danger et mineurs délinquants n'est pas facile à opérer. Exceptée la problématique des IPPJ, dont le coût peut être facilement isolé de l'ensemble du budget, les budgets des autres services et des services privés agréés couvrent à la fois les bénéficiaires jeunes délinquants et les bénéficiaires jeunes en danger., La distinction est donc très difficile.

Elle répond encore qu'il y a 13 SPEP, que ceux-ci prennent en charge des mineurs délinquants et qu'ils assurent la mise en œuvre de prestations éducatives, de médiations et de concertations restauratrices de groupe. Il est néanmoins question de confier de nouvelles missions aux SPEP, par exemple l'organisation de formations obligatoires relatives aux conséquences dommageables de la consommation d'alcool et de drogue.

Quant à l'AB 33.10.14, la ministre déclare qu'elle recouvre des mesures individuelles en faveur des jeunes prises en application des décisions de l'autorité mandante : soins médicaux, stages, loisirs, stages durant les vacances par exemple.

Concernant l'AB 33.14.14 (subventions pour frais particuliers des services AMO), il n'y a pas de diminution des moyens des AMO mais seulement un transfert vers l'AB 33.17.14. sous forme de subventions ordinaires visant à couvrir les services « droits des jeunes ».

Quant à l'AB 33.36.14 (plan de renforcement), outre l'économie sur les dépenses non organiques et hors personnel mentionnée en début d'exposé, la diminution constatée est, en réalité un transfert vers le Plan jeunesse, vers la fonction publique et l'agrément de services, ainsi qu'un transfert définitif vers les allocations de base réglemen-

taires.

Quant à l'AB 12.33.04 (formation du personnel), la ministre précise qu'il s'agit de formations obligatoires pour les travailleurs du secteur public, et quant à l'AB 33.11.14, il s'agit de formations continues non obligatoires pour les travailleurs des services privés.

Quant à l'AB 33.27.14 (subventions pour l'accueil occasionnel des jeunes) la ministre cite pour exemple les services AWIPH, les services PHARE a Bruxelles, et les maisons maternelles, qui peuvent être amenées à intervenir pour des problématiques tout à fait spécifiques.

La ministre précise que seules les recettes ont été inscrites à l'AB 81.01.14. – les fonds budgétaires doit respecter son équilibre.

Concernant le recrutement de personnel pour les sections de prévention générale, elle répond à Mme Sonnet qu'une solution est sur le point d'être trouvée pour aligner bientôt la situation des SAJ et SPJ de Marche et Neufchâteau sur celle des autres arrondissements. L'idée est bien de s'inscrire dans la priorité à la prévention telle que prévu par le nouveau décret.

Pour l'accueil familial, elle déclare qu'une nouvelle campagne sera bientôt lancée, et que, si à la suite de celle-ci, un renforcement des moyens s'avère indispensable, la question sera examinée lors d'un prochain ajustement budgétaire.

Elle répond encore à M. Yzerbyt que, concernant la prévention générale, le renforcement décidé dans le cadre du nouveau décret s'opère via le recrutement de 13 personnes dans les sections de prévention.

M. Yzerbyt, qui rappelle que le nouveau décret a créé deux plates formes de concertation, avec l'enseignement et les CPAS, craint que celles-ci ne disposent pas de moyens pour couvrir leurs frais de fonctionnement. Il demande ce qui a été prévu.

Il demande encore à la ministre s'il est vrai que le secteur serait actuellement consulté dans le cadre d'une révision de l'arrêté AMO pour renforcer certains projets expérimentaux qui relèvent davantage du secteur de la jeunesse, comme le projet d'année citoyenne qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans (projet avec Solidarité) alors que, par ailleurs, certaines AMO font état de difficultés financières.

En ce qui concerne la diminution qu'il constate à l'AB 33.38.14, M. Yzerbyt demande si cela ne met pas en péril l'accompagnement post-IPPJ.

**La ministre** répond que le besoin budgétaire des nouvelles plates-formes a été estimé à 25 000 euros ; cela a été pris en compte dans l'élaboration du budget 2013 dans l'AB 17.12.01.01

En ce qui concerne les AMO, il y aura bien un budget complémentaire pour poursuivre le projet avec Solidarité dont le commissaire a fait état, et qui relève davantage du secteur de l'Aide à la jeunesse en ce qu'il touche surtout des jeunes qui sont en état de fort décrochage scolaire.

La ministre répond encore que l'AB 33.38.14 (subventions aux projets post IPPJ développés par des SAIE), est en fait liée à l'AB 33.30.14 (subventions aux SAIE). En effet, les renforts que certains SAIE avaient reçus dans le cadre de leur mission, ont été transférés, au fur et à mesure de leur agrégation, de l'AB 33.38 vers l'AB 33.30, de telle sorte que, à terme, la première est amenée à disparaître progressivement pour tendre vers 0.

En ce qui concerne la DO 18, Mme Sonnet constate que le futur service d'aide aux détenus de Marche-en-Famenne n'a pas été budgété pour 2013. Elle demande ce qu'il en sera en 2013 et si on peut déjà disposer d'une évaluation de ce que cela coûtera en 2013.

Mme Cassart se joint à la question de Mme Sonnet. Y-a-t-il un agenda, et peut-on évaluer sommairement les besoins, au stade actuel ?

**La ministre** répond que sur ce dossier, la fédération est liée à l'avancement des travaux de construction de la prison menés par le fédéral. Il a été convenu que la question du financement de ce nouveau service, s'il se pose en 2013, sera appréhendée à l'ajustement budgétaire.

Il semble toutefois que ce service ne devrait commencer à fonctionner qu'en fin d'année, un ou deux mois seulement en 2013, ce qui relativise très fortement l'ampleur de la question du financement de ce nouveau service en 2013. Mais, normalement, à partir de 2014, ce service devrait fonctionner à 100 %

### 3.1 DO 23.

M. Bayet se réjouit des montants importants consacrés au Plan jeunesse et qui annoncent la concrétisation de celui-ci en 2013. Par contre il s'étonne de l'énoncé particulièrement détaillé que la ministre a fait dans son exposé, de toutes les actions qui seront couvertes par ce plan. Il lui semblait que la discussion politique restait à ce stade très ouverte. Il demande des explications afin de savoir où en est l'accord de la conférence interministérielle à ce propos.

Concernant les subventions pour les projets de transversalité, M. Bayet remarque qu'elles augmentent dans les ajustements, puis qu'elles diminuent à l'initial. Il ne comprend vraiment pas tous ces mouvements en dents de scie. S'agit-il des effets d'une politique de saupoudrage ?

Pour M. Bayet, il en va de même pour les budgets Organisations de jeunesse et Centres de jeunes. Il ne comprend pas pourquoi les subventions varient ainsi, et dans des proportions aussi importantes, de près de 50 %, entre l'initial et les différents ajustements. Cela nuit à la cohérence et à la lisibilité de la politique budgétaire de ces secteurs.

**Mme Moucheron** rejoint la remarque de son collègue et s'interroge aussi sur ces fortes fluctuations qu'on remarque tant dans le domaine des OJ/MJ qu'en ce qui concerne les projets de transversalité.

Elle relève aussi l'augmentation de budget assez importante pour la concrétisation du Plan jeunesse. Elle demande plus de détails concernant le calendrier ainsi que la mise en oeuvre des différentes actions prévues.

En ce qui concerne la problématique de la sécurisation des locaux, elle constate que le budget reste constant par rapport à l'exercice 2012. Elle demande si cela signifie que les budgets de 2012 avaient été jugés suffisants pour satisfaire les demandes

A propos du centre de prêt de Nanine, Mme Moucheron regrette la diminution du budget prévu pour l'achat de matériel, à concurrence de 25 000 euros, alors qu'on sait l'importance de cet organisme très sollicité par le secteur jeunesse.

**Mme Cassart** a des demandes précises en ce qui concerne les AB suivantes :

- concernant l'AB 12.29.21, quel est le planning de la mise en oeuvre du Plan jeunesse pour 2013 ?
- à l'AB 12.30.21, la diminution de 14 % par rapport à l'initial 2012, constitue-t-elle une mesure d'économie ou est-elle liée aux besoins réels couverts par cette AB ?
- à l'AB 12.33.21, que recouvrent exactement les activités internationales visées par cette AB en 2012, et à quoi correspond la diminution constatée (économie réalisée ou besoins réels ?).
- à propos de l'AB 33.04.21, la commissaire rejoint la question de son collègue, M. Bayet ;

— à l'AB 33.02.23, comment sont évalués les besoins réels, et ne risque t'on pas de voir une augmentation conséquente lors de l'ajustement, comment l'ont relevé d'autres commissaires ?

— quant à l'AB 33.20.23, qui concerne un secteur sous-financé, Mme Cassart demande pourquoi ce budget n'est pas regroupé avec tout ce qui concerne le secteur de l'accueil extra-scolaire.

— à l'AB 52.01.23, la députée constate que l'effort en matière de sécurisation a été maintenu au niveau de 2012 ; y-a-t-il encore beaucoup de besoins, comment sont-ils évalués ?

**La ministre** répond aux commissaires qu'en ce qui concerne le Plan jeunesse, elle a bien précisé que les discussions sont toujours en cours et que les propositions mises sur la table constituaient autant de perspectives à soumettre prochainement à la conférence interministérielle. Elle précise aussi qu'un budget est bien prévu pour des dispositifs particuliers « Plan jeunesse » à destination des OJ et CJ et qu'il s'agira de les élaborer durant le 1er semestre 2013. En ce qui concerne l'agenda, elle précise que les inter-cabinets pour la préparation de la conférence interministérielle sont actuellement en cours. Celle-ci aura lieu au début de l'année 2013 ; ensuite, le projet reviendra au Gouvernement. Le lancement public du Plan jeunesse devrait ainsi avoir lieu, si tout va bien, aux environs de la période de Pâques.

La ministre entend re-préciser que les fluctuations épinglées par les commissaires dans les AB 33.01.23 et 33.02.23 sont liées aux accords du non-marchand et à leur application à travers la mécanique du décret emploi. Cette application se fait sur base d'un état des lieux de l'emploi dans chacun des secteurs concernés par le décret – jeunesse, culture, sport. Une redistribution a lieu en début d'année, par application du décret, sur les différentes AB fonctionnelles concernées, ce qui génère inévitablement des mouvements importants qui sont actés définitivement au moment de l'ajustement. Il est donc normal, si l'on compare le budget ajusté au budget initial que certains apparaissent ou disparaissent. La comparaison des budgets initiaux entre eux et des budgets ajustés entre eux fait disparaître cette impression de brusques variations budgétaires.

La ministre répond à Mme Moucheron que les AB relatives au centre de prêt de Nanine ne dépendent pas d'elle mais relèvent de sa collègue, Mme Laanan.

Elle répond à Mme Cassart que les moyens

de l'AB 12.33.21 (activités internationales de jeunesse) sont liés principalement au programme du BIJ.

Sur la sécurisation, la ministre convient que les budgets restent stables et ne sont sans doute pas suffisants pour satisfaire tous les besoins. Elle ajoute qu'il s'agit souvent de couvrir des petits travaux, par de petits montants, et d'une intervention qui vient en appui de l'action des communes dont elle souligne aussi le rôle et la responsabilité en matière de sécurisation.

Mme Moucheron réagit aux propos de la ministre concernant le centre de prêt de Naninne en précisant que même si cette AB ne dépend pas du budget de la ministre, elle concerne néanmoins le secteur de la jeunesse au premier plan. C'est pourquoi, Mme la ministre devrait y prêter une attention particulière pour que les services rendus par le centre au secteur de la jeunesse ne soient pas détériorés par la diminution de 7,69% du budget initial 2013 par rapport au budget initial 2012.

#### 4 Votes

Conformément à l'article 70§4 du Règlement, la Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse recommande par 8 voix contre 3 l'adoption, par la Commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2013–partim pour les matières relevant de ses compétences

A l'unanimité, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

Le Président,

Y. REINKIN

La Rapporteuse,

A. SAUDOYER